

## Communication municipale au Conseil communal N° 652 / 2020

Séance du 5.12.2020

### MISE EN CONFORMITE DU PASSAGE PIETON DE LA RUE DES TERREAUX

Dans les suites à données aux vœux de la Commission de gestion 2019 pour l'année 2018, il a été annoncé qu'une aide à la traversée allait être aménagée sur le passage piéton localisé au sein de la zone 30 km/h de la rue des Terreaux, devant l'entrée du parking de la BCV.

A la suite de cet aménagement, l'accès à la voie de présélection de gauche, qui permet d'aller sur Lausanne lorsque l'on roule en direction du Nord, a malheureusement été supprimé. La configuration des lieux ne laissait cependant pas d'autres choix.

Depuis lors, il a été observé que la présence de cette aide à la traversée, formée de deux îlots, engendre d'importantes remontées de file de véhicules individuels motorisés aux heures de pointe. Ces dernières perturbent considérablement l'avancée des transports scolaires, entraînant des retards allant jusqu'à 15 minutes. Elles congestionnent également l'entrée et la sortie du parking de la Possession. Bien qu'anticipées lors de l'élaboration du projet, ces remontées de file ont été sous-estimées.

Au vu de ce qui précède et afin d'être en conformité avec la loi, la Municipalité se voit contrainte de démonter ces deux îlots et d'effacer le marquage au sol du passage piéton.


En effet, au sein d'une zone 30 km/h, le cadre légal en vigueur incombe de supprimer les passages piétons, excepté si ces derniers se trouvent sur le chemin direct d'une école ou devant un home.

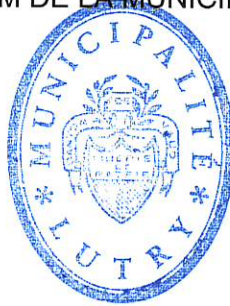
Pour traverser, les piétons pourront toujours emprunter le passage piéton équipé de feux, localisé au croisement de la route de Lavaux et de la route des Terreaux.

Pour rappel, la zone 30 km/h des Terreaux devait initialement faire l'objet d'un réaménagement dans le cadre du PP7. Toutefois et au vu du retard pris par le projet, la Municipalité a décidé de mener, courant 2021, une étude pour pacifier la circulation au sein de ladite zone et favoriser la marchabilité aux abords du parking de la Possession.

Par cette action, la Municipalité espère répondre aux vœux de la Commission de gestion et améliorer ainsi la qualité de vie des usagers et des habitants du bourg.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

  
Le syndic  
Charles Monod



  
Le secrétaire  
Denys Galley

Admis en séance de Municipalité, le 30 novembre 2020